

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE



- 1) Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le CPE – Conseiller Principal d'Éducation, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les COP – Conseillers d'Orientation Psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement.
- 2) Les délégués parents et élèves recevront une convocation précisant les dates, heures et lieux du conseil de classe. Il leur sera remis l'emploi du temps de la classe, la liste des professeurs, le nom des délégués et la liste des élèves de la classe (seulement au premier trimestre).
- 3) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal, le CPE ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille par l'envoi d'une convocation officielle.
- 4) Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- 5) L'examen des élèves les plus en difficulté pourra se faire en premier, sur proposition du professeur principal ou du président.
- 6) Le conseil de classe peut permettre également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- 7) Trois mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, les compliments et les félicitations ; ces mentions seront portées sur le bulletin.
- 8) Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :
 - **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc.
 - **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et une attitude positive.
 - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement.
- 9) Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème.

- 10) Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :
- **Encouragements, Compliments** : à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement ; **SAUF** si il apparait des oppositions marquées et motivées.
 - **Félicitations** : à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement ; **SAUF** si un avis défavorable est exprimé par les membres de l'équipe éducative.
- 11) En cas de remarques très négatives sur le comportement, le chef d'établissement ou son adjoint prendront les sanctions adaptées (avertissement oral, écrit, ...) prévues au règlement intérieur à l'issue du conseil de classe.
- 12) L'utilisation d'un logiciel de note permettra de vidéo projeter un bilan graphique de chaque élève. Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.
- 13) Le professeur principal, la CPE et le Chef d'Etablissement peuvent convoqués certains élèves afin que leur bilan trimestriel leur soit exposé durant le conseil de classe.
- 14) Les bulletins trimestriels seront remis aux familles par l'intermédiaire d'un accusé de réception.